

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

**DELIBERATION N°CP2026-  
05/3/14  
DOSSIER N°7462**

**CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE  
DES DECHETS - CREUSE CONFLUENCE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE DE COLLECTE DES  
DECHETS - CREUSE CONFLUENCE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales instaurant la redevance spéciale ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-05/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver les termes des conventions entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Creuse Confluence dans le cadre du service de collecte et traitements des déchets des sites départementaux se situant sur son territoire. Ces conventions, jointes en annexe, entreront en vigueur à compter de leur signature pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite maximale de six années ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer ces conventions ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 011 article 6228 fonctions 843 et 420 du budget départemental.

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Catherine GRAVERON,  
Elus Membres Communauté de Commune Creuse Confluence.

**Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**